



PRÉFET DE LA NIEVRE

Direction départementale des territoires
de la Nièvre
Service eau, forêt et biodiversité

Arrêté n° 58-2018-09-27-006

ARRÊTÉ
portant approbation du schéma départemental
de gestion cynégétique 2018-2024

Le Préfet de la Nièvre, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 420-1, L. 421-5, L. 425-1 à L. 425-5, L. 425-8 et L. 425-14,

VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 425-1 du code de l'environnement,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 22 juin 2018,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 août 2018,

VU la participation du public qui s'est déroulée du 18 juillet au 7 août 2018 inclus, puis du 21 août au 11 septembre 2018 inclus, conformément aux articles L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDERANT les observations formulées et le document présentant les motifs de la décision,

CONSIDERANT que le projet de schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre est compatible avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et avec les dispositions de l'article L. 425-4 du code de l'environnement, en prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en appliquant le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables et en définissant les modalités de contribution des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes,

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre pour la période 2018-2024 est approuvé pour une durée de six ans renouvelable.

Article 2 : Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Ce document est consultable auprès de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre (Forges – 36, route de Château-Chinon à Sauvigny-les-Bois) et auprès de la Direction départementale des territoires de la Nièvre (24, rue Charles Roy à Nevers). Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Fédération départementale des chasseurs (www.chasse-nature-58.com).

Article 3 : Sont abrogés : l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT-1371 du 10 septembre 2012 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018, ainsi que les arrêtés préfectoraux n° 2013165-0003 du 14 juin 2013, n° 2014181-0004 du 30 juin 2014, n° 2015-DDT-1076 du 14 août 2015, n° 58-2016-06-16-013 du 16 juin 2016 et n° 58-2018-03-15-014 du 15 mars 2018 approuvant les avenants au schéma.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Château-Chinon, le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy par intérim, le Directeur départemental des territoires, le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Directeur de l'agence Bourgogne Ouest de l'Office national des forêts Bourgogne-Franche-Comté, le Président de la Fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie et tous les agents compétents en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché, par les soins des maires, dans les communes du département.

NEVERS, le 27 SEP. 2019

Le Préfet,



Joël MATHURIN